REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR2026702

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
EMMÉNAGEMENT 43 RUE DE LA REPUBLIQUE

DEMANDEUR : MADAME VIRGINIE TETENS – 43 RUE DE LA REPUBLIQUE – 30220 AIGUES-MORTES
TEL : 06.83.45.03.65 MAIL : virginietetens12@gmail.com

DEMANDE ENREGISTRÉE : LE 28 AOUT 2026

LIEU DE L'EMMÉNAGEMENT : N° 43 RUE DE LA REPUBLIQUE – 30220 AIGUES-MORTES

DURÉE : DU LUNDI 07 SEPTEMBRE 2026 AU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026

DÉTAIL DES VÉHICULES : UNE RENAULT CAPTUR EH-508-GF - UN UTILITAIRE DD-823-WK ET UN CAMION EG-050-BR

MESURES PARTICULIÈRES : STATIONNEMENT DES VEHICULES PONCTUELLEMENT DEVANT LE DOMICILE – RESERVATION DE DEUX PLACES DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code de la justice administrative, pris notamment en ses articles R421-1 à R421-7,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande d'occupation temporaire du domaine public, pour un emménagement, formulée par Madame Virginie TETENS en date du 31 août 2026,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et faciliter les opérations de manutention relative à cet emménagement, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie concernée,

ARRETE

Article 1 :
Par dérogation individuelle à caractère temporaire, le Maire d'Aigues-Mortes autorise Madame Virginie TETENS à stationner un camion de type utilitaire immatriculé DD-823-WK et un camion immatriculé EG-050-BR, sur deux places de stationnement réservées, durant la période indiquée :

- **LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026 DE 08H00 A 18H00**
- **BOULEVARD GAMBETTA – Le long de la Place de la Viguerie – 30220 AIGUES-MORTES**

Madame Virginie TETENS est également autorisée à accéder et à stationner les véhicules devant son habitation uniquement le temps de décharger les véhicules, sans bloquer la circulation des autres usagers, durant la période indiquée :

- **DU LUNDI 07 SEPTEMBRE 2026 AU LUNDI 14 AOUT 2026 DE 08H00 A 18H00**
- **BOULEVARD GAMBETTA – Le long de la Place de la Viguerie – 30220 AIGUES-MORTES**

Madame Virginie TETENS a pour obligation de délacer les véhicules de la rue afin de ne pas bloquer l'accès aux autres usagers.

Article 2 :
L'accès aux habitations devra être maintenu sans danger pendant toute la durée des opérations de l'emménagement.

Article 3 :
La signalisation temporaire modifiant le stationnement des véhicules sera mise en place de façon apparente conformément à la législation en vigueur, par le service de la Police Municipale.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès- verbaux et poursuivis conformément aux lois. Les agents pourront faire procéder à l'enlèvement en fourrière des véhicules restés en stationnement sur les emplacements prévus à l'article 1, et dont les dépens seront à la charge du contrevenant.

Article 5 :
L'opération d'emménagement se déroulera sous la responsabilité du demandeur et la commune ne sera pas engagée si des accidents ou incidents venaient à surgir ou à avoir lieu à l'occasion de cette occupation.

Article 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.
Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.
Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Aigues- Mortes,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité,
Madame la Capitaine, Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de, le Grau du Roi,
Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie d'Aigues-Mortes,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes, le 31 août 2026

Le Maire,
Cédric BONATO

Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Lorenzo SANCHIS, Conseiller Municipal

